

Conditionner la réforme du droit pénal des mineurs à l'instauration d'une réelle politique de l'enfance

Dominique Raimbourg*

** Député de
la Loire-Atlantique*

LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE : UNE PASSION POLITIQUE

Depuis plus de vingt ans, la délinquance juvénile est de manière récurrente au cœur du débat politique, souvent à la croisée des questions d'insécurité et d'immigration. C'est ainsi plus particulièrement une certaine jeunesse qui est explicitement ou implicitement visée par les discours politiques et les lumières des caméras de télévision.

Un très grand nombre de lois est venu ponctuer cette période, et cela dans un sens toujours plus répressif. La dernière en date fut l'instauration de peines planchers, applicables aussi bien aux personnes majeures que mineures.

La logique que nous voyons se déployer consiste à augmenter la responsabilisation des enfants, et donc à limiter sans cesse davantage l'« excuse de minorité », qui est pourtant au cœur de l'esprit de notre justice des mineurs.

Dans une course sans fin, les faits divers, leur traitement médiatique et leur exploitation politique n'ont cessé ces dernières années de former un attelage entretenant sa propre dynamique. Or, un fait divers est certes un fait, mais il est divers en ceci qu'il n'est représentatif de rien.

Nous voyons aujourd'hui le débat politique se construire autour d'une parole présidentielle affirmant par exemple : « Un garçon de 17 ans mesurant 1,90 m qui frappe à terre avec une violence inouïe un photographe ou une petite jeune fille : l'amener devant le tribunal pour enfants, alors qu'il n'a plus rien d'un enfant, est parfaitement ridicule » ; « On n'est pas mineur aujourd'hui comme on l'était en 1945 ».



Conditionner
la réforme du droit
pénal des mineurs
à l'instauration d'une réelle
politique de l'enfance

Ces deux exemples illustrent plusieurs tendances lourdes du pouvoir actuel et qui contribuent à nous éloigner de toute raison dans l'approche de cette difficile question :

- 1/ Utilisation de cas extrêmes pour créer la loi commune ;
- 2/ Recherche de boucs émissaires (cette démarche a deux variantes : la première consiste à penser que s'il y a des problèmes, c'est bien que quelqu'un ne fait pas son travail, en l'occurrence les juges pour enfants ; l'autre consiste à pointer du doigt des tricheurs, des fraudeurs ou des fainéants) ;
- 3/ Utilisation d'images « subliminales » : dans ce cas, cela consiste à insinuer que les jeunes d'aujourd'hui seraient, en fait, moins jeunes que ceux de 1945, c'est-à-dire moins naïfs, moins fragiles et donc beaucoup plus responsables de leurs faits et gestes.

Ainsi, la réalité de l'enfance, de la jeunesse, n'est pas au centre du discours politique et du traitement médiatique, mais l'utilisation de faits divers permet de construire des images et de mobiliser les passions.

QUI, DES ENFANTS OU DES ADULTES, A LE PLUS CHANGÉ EN SOIXANTE ANS ?

Effacement des adultes et privatisation de l'espace public

Les comportements des adolescents ont à l'évidence beaucoup changé depuis 1945. Mais dans quelles conditions passe-t-on de zéro à dix-huit ans en France aujourd'hui, en comparaison du parcours d'un jeune dans l'après-guerre ? La composition et le fonctionnement de la famille, l'urbanisme, la scolarité, le tissu social (associations de quartiers, éducation populaire), les comportements des adultes référents et des adultes en général n'ont-ils pas objectivement évolué ? Ne voyons-nous pas des conséquences de ces fortes évolutions dans l'âge de l'accès au premier emploi stable, dans l'âge d'accès au logement, dans l'âge du premier enfant ?

Nous faisons nôtre l'hypothèse de Marcel Gauchet : « Ce qui a fondamentalement changé au cours des trente années qui viennent de s'écouler, ce sont, d'une part, les conditions sociales et psychiques dans lesquelles les enfants sont attendus, conçus, procréés, mis au monde, et ce sont, d'autre part, les conditions sociales et psychiques dans lesquelles il revient à ces enfants de grandir, d'être éduqués, de devenir



Conditionner
la réforme du droit
pénal des mineurs
à l'instauration d'une réelle
politique de l'enfance

adultes et de s'inscrire dans la société. Mesurez l'écart par rapport au bébé freudien ou par rapport à ce que voulait dire « être adolescent » il y a un siècle, en 1907, et vous aurez au moins une partie de la réponse à cette question de la différence de manière d'être personnelle, et de la différence aussi des difficultés d'être auxquelles nous sommes quotidiennement confrontés.¹»

La littérature managériale sur les enjeux de l'intégration de la jeune génération née après 1980 (dite « génération Y », pour génération « Why », celle de l'interrogation et de la remise en question permanentes), dans l'entreprise, et les bouleversements en termes de valeurs et de comportements auxquels des jeunes pourtant bien formés confrontent les organisations, n'est-elle pas un signe de ce que le changement des jeunes n'est pas réservé à ceux d'entre eux qui s'égareront dans des comportements délinquants ? Là où au quotidien les organisations font preuve de réalisme, de pragmatisme et d'imagination pour refonder leur fonctionnement et leurs critères d'appréciation car « on ne peut faire fi des bouleversements environnementaux, politiques, familiaux et de la révolution dans l'accès à la connaissance et continuer à croire que ce problème n'est qu'un problème conjoncturel »², pourquoi le politique refuserait de regarder en face ces lourdes évolutions en cours et s'accrocherait à des recettes dépassées ?

Les corrélations constatées entre comportements délinquants et déscolarisation, famille décomposée, lieu de résidence dans des quartiers ghettosés ne peuvent pas être ignorées. Sans chercher à excuser les comportements délinquants, nous nous devons de chercher à les comprendre si nous voulons construire une réponse réellement efficace, bien au-delà des seuls discours démagogiques et des lois d'affichage.

Les enfants de notre temps grandissent dans un monde où la fonction d'adulte est très effacée. Ceci est lié à de nombreux facteurs dont certains peuvent être plus particulièrement relevés. Ainsi, par exemple, le statut d'adulte a longtemps été marqué par l'accès à une stabilité professionnelle, conjugale et résidentielle. Or, sur ces trois points, la mobilité, souvent perçue comme la caractéristique de la jeunesse, a gagné la situation des adultes. Et cette évolution est le résultat d'évolutions socio-économiques forçant en quelque sorte à cette mobilité, parfois perçue et vécue comme une précarité, mais elle est aussi le fruit de l'évolution des normes sociales tendant à

1. Marcel Gauchet, *L'impossible entrée dans la vie*, Ed. yapaka.be, 2007.

2. Daniel Ollivier, Catherine Tanguy, *Génération Y, mode d'emploi – Intégrez les jeunes dans l'entreprise !*, Ed. de Boeck Université, 2008.



Conditionner
la réforme du droit
pénal des mineurs
à l'instauration d'une réelle
politique de l'enfance

valoriser l'autonomie, la responsabilité individuelle, les choix de vie personnels. Ainsi, la distinction entre l'âge adulte et la jeunesse, selon ces critères distinctifs, s'estompe. En conséquence, l'âge adulte et les adultes eux-mêmes perdent de leur capacité à jouer un rôle de référence.³

Par ailleurs, beaucoup d'adultes eux-mêmes ne vivent plus dans un « espace commun », dans l'« espace public » qui devrait être tissé des nombreux liens invisibles que sont des références communes, des normes partagées, et qui autorisent les membres d'une société à se rappeler mutuellement à l'ordre commun. À cet égard, la perception et les réactions quotidiennes face à ce que nous appelons désormais les « incivilités », et qui sont souvent perçues comme une forme embryonnaire de violence et de délinquance de la part des jeunes, sont symptomatiques. L'absence quasi systématique d'interpellation, de rappel à l'ordre, sont le signe de cette absence. Les adultes sont eux-mêmes repliés dans leur espace privé. Les adultes n'ont plus le sentiment de partager et de composer un espace public.

Enfin, nous pouvons également considérer le fait que malgré tous ces « effacements » des caractéristiques traditionnelles du statut de l'adulte, vient s'ajouter, paradoxalement en quelque sorte, une inaccessibilité de ce qui reste encore de ce statut. Ceci se joue dans le phénomène appréhendé sous le terme de « déclassement ». Pour ce qui reste de « position sociale », le déclassement vient marquer le fait que de nombreux jeunes « adultes » n'arrivent pas à maintenir la « position sociale » de leurs parents. Or ce phénomène prend une ampleur tout à fait inédite. Ceci se manifeste objectivement notamment dans l'accès à l'emploi et dans les types d'emplois occupés. Le parcours initiatique de près de dix années d'emplois précaires qui est imposé à un nombre toujours croissant de jeunes adultes, le taux de chômage très caractéristique des 15-25 ans, le niveau de formation en forte augmentation et la sous-utilisation de ces compétences par le marché de l'emploi sont autant d'éléments qui contribuent à rendre inaccessible pour de nombreux jeunes le peu qu'il reste du statut de l'adulte.⁴

La question de la délinquance juvénile doit impérativement être considérée sur le fond de ces très lourdes évolutions marquant la jeunesse.

3. Cécile Van de Velde, *Devenir adulte, sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Ed. PUF, 2008.

4. Camille Peugny, *Le déclassement*, Ed. Grasset, 2009.

Conditionner
la réforme du droit
pénal des mineurs
à l'instauration d'une réelle
politique de l'enfance

Les adultes ne savent plus contenir la violence juvénile

Osons une hypothèse. Ce n'est pas tant la violence des mineurs envers leur entourage qui a augmenté que la violence exercée sur les mineurs qui a diminué. Il était d'usage de contenir les enfants par les coups : depuis la correction familiale jusqu'à la gifle de l'instituteur en passant par les coups sur les apprentis, ceux sur les gardés à vue au commissariat pour terminer par les coups sur les recrues au service militaire.

Le principe de cette violence n'était pas contesté, seul les abus étaient réprimés. Il existe toute une littérature qui exalte la qualité éducative du coup de pied au derrière. L'éducateur qui garde le jeune Antoine Doinel dans le film « Les 400 coups » lui donne le choix entre recevoir une gifle de la main gauche ou de la droite. Il n'est d'ailleurs pas impossible que les plus réticents de ces mineurs aient fini pour les garçons dans l'armée de métier engagée dans les deux guerres coloniales d'Indochine et d'Algérie et pour les filles dans la prostitution.

À partir de la fin des années 1960, les enfants ont changé de situation. Avec l'arrivée de la contraception et de l'avortement, tous les enfants (ou au moins l'immense majorité) sont désirés et leur naissance programmée.

Cette violence est devenue interdite dans son principe même à l'encontre des élèves, des apprentis, des recrues, des gardés à vue. On doit y ajouter le déclin des Églises, des associations d'éducation populaire, la massification de l'enseignement, l'exode rural, l'anonymat des grandes villes et la montée de l'individualisme : la situation de l'enfance a ainsi immensément changé. Si enfin on se souvient que l'autorité ne s'est plus exercée de la même façon après Mai 68 et que la diffusion des thèses de Françoise Dolto par une émission régulière à la radio a imposé l'idée d'un dialogue avec les adolescents, on comprend que la situation des enfants et des adolescents a connu un bouleversement total.

On comprend également que les moyens de contrôle et d'encadrement de la crise de l'adolescence se sont considérablement affaiblis. C'est un progrès, à condition de ne pas rester désemparé devant la crise adolescente et de laisser lesdits ados traverser seuls cette période de tourment. Or nous n'avons pas su le faire. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui dans un grand désarroi. Cela explique le recours à la seule institution qui reste, la police, avec son corollaire, la justice.



Conditionner
la réforme du droit
pénal des mineurs
à l'instauration d'une réelle
politique de l'enfance

POUR UNE POLITIQUE DE L'ENFANCE

Si nous voulons ne pas considérer un jeune ayant commis des actes de délinquance uniquement sous la lumière de nos préjugés et des stéréotypes médiatiques et politiques encombrant le débat public depuis de nombreuses années, si nous voulons que la réforme à venir de l'ordonnance de 1945 ne se limite pas à une approche judiciaire et sécuritaire, nous devons faire l'effort de porter un regard transversal sur l'enfance.

Nos institutions ne regardent pas l'enfance dans son parcours, de la naissance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte, âge adulte dont nous voyons de plus des signes de recul et d'effacement.

Si nous voulons pouvoir retrouver les fondements des principes essentiels d'une justice des enfants qui ait pour préoccupation centrale l'éducation, la formation et l'insertion des enfants, si nous voulons inverser le mouvement de responsabilisation des jeunes devant la justice, si nous voulons construire de nouvelles réponses pour des jeunes ayant eu des parcours de vie inconnus il y a encore quelques dizaines d'années, nous devons nous donner les moyens d'une réelle politique de l'enfance dont la justice des mineurs ne doit être qu'une composante.